

DECISION N°2018-46

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

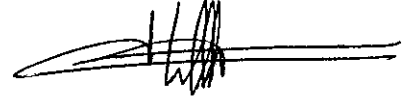
Laurence LAJOINIE-GNANSIA, directrice générale adjointe, secrétaire générale, à l'effet de signer en mon nom, les documents ci-après énoncés :

- Les contrats de travail et avenants des collaborateurs du siège et des représentations à l'étranger d'une durée inférieure à six mois, les demandes des salariés liées à la formation professionnelle, les conventions de stage, de professionnalisation et d'apprentissage ;
- Tous les contrats de travail et avenants, les lettres d'affectation et liées à la mobilité, aux avancements et aux promotions, en l'absence du directeur général
- Les contrats de travail des experts à l'étranger ;
- Les actes afférents aux instances représentatives du personnel ;
- Les manifestations d'intérêt et les offres dans le cadre de consultations pour la réalisation de projets d'assistance technique internationale, en l'absence du directeur général ;
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- Les ordres de mission à l'exception des déplacements dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE) ;
- Les ordres de mission dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE) en l'absence du directeur général ;
- Les factures et bons à payer dans la limite de 500 000 € HT ;
- Les bordereaux de paiement d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, par paiement unitaire ;
- Les correspondances, actes et autres pièces relatifs aux contrats et marchés ;
- Les copies conformes à l'original.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

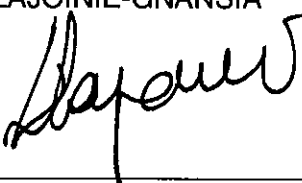
Paris, le 3 décembre 2018

Jérémie PELLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Spécimen de signature :

Laurence LAJOINIE-GNANSIA

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, enclosed in a rectangular box. The signature is written over the printed name.